

Direction générale  
de l'alimentation

Sous-direction de la  
qualité et de la protection  
des végétaux

Bureau de la  
réglementation et de la  
mise sur le marché des  
intrants

Dossier suivi par : CS

Réf : 2150200AMNS15003

BASF FRANCE SAS  
Levallois  
C/o BASF France SAS  
Division Agro  
21, chemin de la Sauvegarde  
69134 ECULLY CEDEX  
FRANCE



Paris, le

Objet : Lettre de décision

16 JUIN 2015

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à votre demande d'autorisation de mise sur le marché d'une préparation contenant au moins une nouvelle substance active, concernant le produit :

N° Intransit : 2150200 - RAK 2 NEW

AMM n° 2150105

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous demande de fournir à l'ANSES dans un délai de deux ans à compter de la date de signature de la décision, une étude complète de stabilité au stockage pendant 2 ans à température ambiante dans l'emballage commercial.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur de la qualité  
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :

### Descriptif de l'Intrant

N°intrant : 2150200 Nom commercial : RAK 2 NEW

Produits Phytopharmaceutiques

N° AMM : 2150105

Date prévisionnelle de renouvellement : 2020

Firme détentrice : BASF FRANCE SAS

Type commercial : Produit de référence

Vu l'avis de l'Anses n° 2011-0945 du 27 novembre 2013  
Vu la mise à disposition du 22 mai au 5 juin 2015 du projet de décision au public  
en vue de sa participation, conformément à l'article L.120-1-1 du code de l'environnement

### Conditions d'emploi

- Pour protéger l'opérateur pendant la phase de pose des diffuseurs, porter :
  - Vêtement de travail couvrant, de type polyester/coton (65 %/35% ou 60%/40%),
  - Gants mixtes avec enduction nitrile sur la paume et tricoté/aéré sur le dessus de la main.

L'autorisation de mise sur le marché provisoire de la préparation RAK 2 NEW est accordée.

### Teneur garantie en matière active

0,367 G/DIFFUSEUR E7,EZ9-Dodecadienyl Acetate + n-Dodecanyl Acetate

### Classement

Phr. Risque	H315	PROVOQUE UNE IRRITATION CUTANÉE
Phr. Risque	H411	TOXIQUE POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES, ENTRAÎNE DES EFFETS NÉFASTES À LONG TERME
Phr. Prudence		VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE

### Liste des usages rattachés

USAGE	12703104 - Vigne*Trt Part.Aer.*Tordeuses de la grappe
Dose d'emploi	500 DIFFUSEURS / HA
Décision	A.M.M. PROVISOIRE

Max. Apport 1

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

1 6 JUIN 2015

Le sous-directeur de la qualité  
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON